

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5, M. Radé Mohamed demeurant au n° 115 rue du 416<sup>ème</sup> RI 34140 Mèze.

VU, la demande sollicitée, M. Radé Mohamed demeurant au n° 115 rue du 416<sup>ème</sup> RI 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au n°115 rue du 416<sup>ème</sup> RI, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :****AUTORISATION TEMPORAIRE**

**Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté N° 1193 du 26 octobre 2022.

**Article 2 :** Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé à hauteur du n° 115 du 416<sup>ème</sup> RI, sur la piste cyclable, le lundi 07 novembre 2022, de 08h00 au 18h00.

**Article 3 :** M. Radé Mohamed demeurant au n° 115 rue du 416<sup>ème</sup> RI 34140 Mèze, devra mettre en place un passage protégé 1.40 m pour les piétons et cyclistes, le lundi 07 novembre 2022, de 08h00 au 18h00.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, M. Radé Mohamed demeurant au n° 115 rue du 416<sup>ème</sup> RI 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6:** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 04.11. 2022

**Le Maire,  
Thierry BAEZA**

